

Compte-rendu du conseil municipal du 3 août 2020

Le conseil municipal examine les demandes de subvention après leur examen par les différentes commissions.
Unanimité.

Propositions de la commission "sports" :

Association	Subvention ordinaire (€)	Subvention exceptionnelle (€)
AIKIDO CLUB		500
ANGRY COUNTRY BOOTS		300
LES ARCHERS MIRECURTIENS	600	
ASS SPORTIVE COLL7GE GD	150	
ASS SPORTIVE LYCEE JBV	150	
ASTRAGALE	100	
ATHLE VOSGES PAYS DE MIRECOURT	6000	
CLUB CANIN	Pas de demande	
CLUB CYCLOTOURISME	0	
DOJO MIRECRUTIEN	300	
EFFORT BASKET	19000	12000 (dont 7000 déjà versés en 2020)
EFFORT GYM	0	1900
JUDO CLUB	300	
KARATE CLUB	1200	
LIFT CLUB	1200	
MADON HANDBALL CLUB	7000	
OMS	900	
PETANQUE CLUB	0	
TENNIS CLUB	0	
UCCMV	0	
USMH	8000	
PARIS ALSACE	0 (manif n'a pas eu lieu)	
MARCHE GRAND EST	0 (manif n'a pas eu lieu)	
VOLANTS MIRECURTIENS	400	

Propositions de la commission "culture" :

Association	Subvention ordinaire (€)	Subvention exceptionnelle (€)
Tracteurs Sud Lorrain	150	
Hale Bopp	300	0 (annulation de la Nuit des Etoiles)
Des mots et des Mondes	1.000	
Lez'Arts	500	Si marché de Noël
Madon Scrabble	300	
Mirecourt Maquettes Club	300	

Harmonie municipale	3050	
Un, Deux, Trad	400	
UCP	200	
Mirecourt Jazz Diffusion	Reportée au budget 2021	
Jeunesses Musicales de France	5000	

Propositions de la commission solidarité :

Association	Subvention ordinaire (€)	Subvention exceptionnelle (€)
Adavie	200	
ADMR	250	
AFM Téléthon	/	
AFSEP	/	
Aides	/	
Amicale des Donneurs de Sang	100	
Ass. Murget	1300	
Club de l'Amitié	300	
Crésus	200	
Atelier La Bouée	1000	
La Joie de Vivre	700	
La Vie Ensemble	1700	
Les Amis de la Santé Vosges	200	
Les Mésanges	200	
Secours Catholique	1100	
Secours Populaires Français	1200	

Parcelle sans maître cadastrée section AD 76 " Devant le Bois du Four" :

L'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques définit les biens qui n'ont pas de maître. Il en énumère les trois catégories :

- biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun prétendant à la succession ne s'est présenté ;
- ou immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, quand, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire ;
- ou immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été payée ou a été payée par un tiers non propriétaire.

Les biens sans maître des deuxième et troisième catégories (immeubles sans propriétaire connu) sont acquis selon une procédure particulière (articles L.1123-3 et L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Un arrêté proclame que l'immeuble est sans maître. Cet arrêté est publié. Il est éventuellement notifié à certaines personnes (habitants s'il y en a, ou exploitants, etc.). Le propriétaire a six mois pour se manifester. Si personne ne se manifeste dans ce délai, l'immeuble est présumé sans maître.

La commune peut alors l'incorporer dans son domaine communal. Si la commune n'incorpore pas le bien dans son domaine communal dans les six mois, la propriété du bien est transférée à l'État.
Unanimité pour la parcelle concernée notamment parce que le propriétaire supposé refuse de reconnaître cet état de fait.

Cession de la parcelle sise devant le bar-PMU :

La délibération du 3 septembre 2019 cédant la parcelle sise devant le bar PMU 63 rue du Général Leclerc a été reprise, l'estimation de France-Domains étant parvenue en mairie quelques jours après la délibération.
Unanimité.

Information sur le compteur Linky :

M. le Maire a fait part à l'assemblée délibérante de sa position sur cette problématique ainsi que sur la question de la diffusion des ondes en général, en particulier celle de l'arrivée de la 5G.

Création d'une servitude Enedis :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour la place du Général de Gaulle.

Nomination d'un délégué au conseil de surveillance de l'hôpital du Val du Madon :

Mme Marie-Odile MOINE qui y siège déjà au titre de la CCMD est remplacée par Mme Anne SILLON à l'unanimité.